

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT VISANT À AMENDER LA RECOMMANDATION DE
L'ICCAT SUR UN PROGRAMME PLURIANNUEL DE CONSERVATION ET DE GESTION POUR
LE THON OBESE**

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT sur un programme de conservation et de gestion pluriannuel pour le thon obèse* [Rec. 04-01], de 2004, devront être prolongées jusqu'à l'année 2011 incluse, sauf dans les cas suivants :

- Le total des prises admissibles (TAC) en 2011 s'établit à 85.000 t.
- Les limites de capture devront être appliquées au titre de 2011 comme suit :

<i>CPC</i>	<i>Limite de capture 2011</i>
Chine	5.572
Union européenne	22.667
Ghana	4.722
Japon	23.611
Panama	3.306
Philippines	1.983
Corée	1.983
Taipei chinois	15.583

- Si la capture des CPC côtières en développement non incluses au tableau ci-dessus dépasse 3.500 t, en 2011, une limite de capture appropriée devra être établie pour cette CPC pour les années suivantes.
 - Nonobstant la *Recommandation de l'ICCAT sur un programme de conservation et de gestion pluriannuel pour le thon obèse* (Rec. 04-01), la *Recommandation de l'ICCAT concernant le Taipei chinois* (Rec. 06-01) et la *Recommandation de l'ICCAT visant à amender la Recommandation de l'ICCAT sur un programme de conservation et de gestion pluriannuel pour le thon obèse* (Rec. 09 01), le Taipei chinois pourrait permettre à 75 palangriers, les Philippines à dix navires et la Corée à seize navires de pêcher du thon obèse dans la zone de la Convention en 2011.
2. Toutes les sous-consommations ou surconsommations de la limite annuelle de capture de thon obèse en 2011 pourraient être ajoutées à la limite annuelle de capture, ou devront être déduites de celle-ci, en 2012 et/ou 2013.
 3. Le transfert de 3 000 t de la limite de capture de thon obèse du Japon à la Chine en 2011 et le transfert de 800 t de la limite de capture de thon obèse du Japon à la Corée en 2011 devront être autorisés.